



Conseil Municipal du 30 Août 2024

Procès-Verbal

Date de convocation : 23 août 2024

Ouverture de séance : 20 h 02

Clôture de séance : 22 h 33

L'an deux mille vingt-quatre le 30 août, le Conseil Municipal de la Commune de Veigy-Foncenex dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine BASTARD, Maire.

Présents – Madame Catherine BASTARD, Maire et Mesdames et Messieurs Bruno DUCRET, Rosy CHAMAYOU, Antonio PEREZ RAMOS, Alain GATTELET, Laurence PILLONEL, Julie GIRARD, Adjoints, ainsi que :

Mesdames et Messieurs, Josette CHAMBOUX, Italo GARD, Maria-Hélène DE SIEBENTHAL, Guy LANCON, Hélène LEVA, Florence PIGNIER, Philipp DALHEIMER, Charlotte LAFOURCADE, Jacques ROBIN, Béatrice HUEHN, Isabelle DEMIERRE, Michel BREASSON, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés – Mesdames et Messieurs Jeanne VUAGNOUX, Laurent DEMOLIS, Dominique PETITJEAN, Patrice BOUTHORS, Jean-Marc LHERMET, Virginie SUATON, Samuel DELEAGE, Nathalie DETRUCHE.

Procurations

Mme Laurence PILLONEL a reçu procuration de Mme Jeanne VUAGNOUX

M. Bruno DUCRET a reçu procuration de M. Dominique PETITJEAN

Mme Rosy CHAMAYOU a reçu procuration de M. Patrice BOUTHORS

Mme Catherine BASTARD a reçu procuration de M. Jean-Marc LHERMET

Mme Florence PIGNIER a reçu procuration de Mme Virginie SUATON

M. Italo GARD a reçu procuration de M. Samuel DELEAGE

Mme Julie GIRARD a reçu procuration de Mme Nathalie DETRUCHE

Secrétaire de séance : Monsieur Philipp DALHEIMER

Madame le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et constate que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie. Elle énonce les différents points de l'ordre du jour et déclare la séance ouverte.

Ordre du jour

1/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 juin 2024

2/ Décisions du Maire (art. L.2122-22 du CGCT)

3/ Administration générale

- ⇒ Déclaration sans suite – Marché Public Global de Performance Energétique
- ⇒ Déclaration sans suite lot 5 – Marché public de l'extension du périscolaire
- ⇒ Autorisation de signature d'une convention avec GRDF « Ville engagée gaz vert »

4/ Personnel communal

- ⇒ Création de postes à temps non complet
- ⇒ Personnels contractuels - recrutement sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

5/ Domaine et patrimoine

- ⇒ Convention avec les services de l'Etat pour la télétransmission des actes d'urbanisme
- ⇒ Affaires foncières - TAUPINART DE TILIERE Jacques et Marie-Christine / commune de Veigy-Foncenex
- ⇒ Affaires foncières - TAUPINART DE TILIERE Jacques / commune de Veigy-Foncenex
- ⇒ Affaires foncières - consorts PELLEGRINELLI / commune de Veigy-Foncenex
- ⇒ Affaires foncières - consorts ZEBAD et DUMAIS Frédéric et Cindy / commune de Veigy-Foncenex
- ⇒ Domaine et patrimoine – classement de parcelles privées de la commune dans le domaine public routier Champ Bussa
- ⇒ Domaine et patrimoine – classement de parcelles privées de la commune dans le domaine public routier Pré Paccot

- ⇒ Domaine et patrimoine – classement de parcelles privées de la commune dans le domaine public routier chemin de Bougeries
- ⇒ Domaine et patrimoine – classement de parcelles privées de la commune dans le domaine public routier route des Trépets
- ⇒ Domaine et patrimoine – classement de parcelles privées de la commune dans le domaine public routier chemin des Granges

6/ Intercommunalité

- ⇒ Approbation du rapport de la CLECT

7/ Compte-rendu des commissions

8/ Informations diverses et questions

I. PV Conseil municipal du 31/05/2024

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 juin 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : 26 – Pour : 26

II. DECISIONS DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, déléguant à Madame le Maire de Veigy-Foncenex un certain nombre de ses compétences,

Opération 25 : acquisitions diverses

- Ordinateur portable enfance jeunesse et scanner service finances - IP COMM
- Ordinateur fixe service urbanisme – IP COMM
- Téléphones mobiles DGA-DST-communication – ORANGE
- Modification du flux RSS des modules « Actualités et agenda » site internet – STRATIS

Opération 26 : Mairie

- Etagères pour parapheurs bureau du Maire – PALOT
- Panneaux phoniques bureau RH – TEXAA
- Peinture façade extérieure mairie – JETISH

Opération 39 : Réseau d'éclairage public

- Raccordement électrique route des Voirons – ENEDIS

Opération 49 : CTM

- Echafaudage télescopique – VACHOUX

Opération 57 : Ancienne poste communale

- Réhabilitation extension maison communale - contrôle technique - DEKRA INDUSTRIA
- Réhabilitation extension maison communale - coordination SPS - DEKRA INDUSTRIA

Opération 65 : Le Damier (bâtiment)

- Chariot pour charge lourde Damier – MANUTAN

Opération 69 : Ecole élémentaire

- Tableau blanc interactif vidéoprojecteur – LTI SAS
- Mobilier nouvelle classe école élémentaire bât 1902 – UGAP
- Panneaux pour création d'un meuble pour école 1902 – BRICOMARCHE

Opération 70 : Aire de loisirs

- Maîtrise d'œuvre Halle Couverte – EAD
- Mission contrôle technique Halle Couverte – SOCOTEC CONSTRUCTION
- Mission d'études de sols Halle Couverte - EQUATERRE BUREAU

Opération 75 : Eglise

- Rénovation de l'église - coordination SPS - DEKRA INDUSTRIA
- Rénovation de l'église - contrôle technique - DEKRA INDUSTRIA

Opération 103 : Voirie

- Etude ADN bal premium – GROUPE LA POSTE
- Pompe fontaine devant mairie – ABC DEGENEVE
- Batterie radar pédagogique – ELANCITE
- Travaux supplémentaires route de France - contentieux DK TP Hosteller - EMC TP
- Alimentation nouveau panneau lumineux extérieur Damier – DEGENEVE ELECT

- Panneaux divers numérotation de maisons – SIGNAUXGIROD

Opération 110 : Parc Crevy

- Parc Crevy nettoyage – ONF

Opération 112 : Espace jeunes

- Aménagement Espace Jeunes cylindre porte principale + lecteur portail - FOUSSIER

Opération 114 : Extension crèche municipale

- Mission de coordination SPS extension crèche Arc en ciel – AASCO

- Paiement prime candidat non retenu marché extension crèche – 58 BIS ARCHITEC

- Mission de contrôle technique extension crèche Arc en ciel – QUALICONSULT

Opération 117 : Espaces verts décorations

- Illumination Noël mur entrée - DECOLUM TECHNIC

- Jarre terre cuite rond-point Champ Faviol - HAIRIE GRANDON

Opération Non Affectées

- Division parcellaire résidence Veigy Voirons rétrocession à la commune partie de la parcelle E2946 - SALIBA Ivan

Commande publique – DEC_2024_02 du 3 juillet 2024 - Acquisition, installation et maintenance d'un système de communication et de panneaux d'information (attribution de marché) – SOCIETE LUMIPLAN

- Madame le Maire précise que les panneaux d'information LUMIPLAN seront situés au Damier, place de la Fruitière, sur le mail piéton et à l'entrée de la Mairie. Il s'agit d'un achat et non de location de matériel. L'application mobile fera quant à elle l'objet d'un contrat annuel renouvelable.
- Madame le Maire informe que la dépense « BAL » de LA POSTE concerne la Base d'Adresse Locale. Il est désormais obligatoire de repenser la numérotation sur la commune qui doit procéder à la dénomination des voies, des lieux-dits et à la numérotation des constructions, mais aussi transmettre les données associées à la Base Adresse Nationale.

III. ADMINISTRATION GENERALE

1. Déclaration sans suite. Marché Public Global de Performance Energétique.

L'objet du marché porte sur une partie des bâtiments de la commune de Veigy-Foncenex. La réduction des consommations devient un enjeu majeur non seulement pour lutter contre le réchauffement climatique, mais aussi pour limiter l'impact budgétaire des hausses déjà réalisées et à venir du prix des énergies.

Pour rappel, en 2019, la commune de Veigy-Foncenex avait confié au SYANE une mission d'accompagnement dans le cadre du dispositif de conseil en énergie partagé.

En 2020, à la suite de l'audit énergétique global de l'ensemble des bâtiments de la commune effectué dans le cadre de cet accompagnement, quatre bâtiments ont été identifiés :

- Espace ABC
- École maternelle
- École élémentaire (1985)
- Vestiaires du stade.

En 2021, la société SOLUTIONS FOR ENERGY EFFICIENCY (SF2E) est désignée pour une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'établissement d'un marché public global de performance énergétique. Sa mission est d'accompagner la commune dans la présente consultation avec l'établissement d'un programme. L'objectif est d'avoir une économie d'énergie de 40 % et de réduire de 50 tonnes équivalent CO².

Madame le Maire précise au Conseil municipal que le dialogue compétitif est une procédure formalisée restreinte pour laquelle l'objectif est de sélectionner trois sociétés en phase candidature avec lesquelles sont ensuite envisagées plusieurs phases de dialogue pour finalement attribuer un marché global (travaux, exploitation, maintenance).

- Madame le Maire rappelle que le marché a été publié le 27 mai 2024 et que la date limite de réception des offres était fixée au 24 juin 2024. Deux offres ont été reçues, dont une seule complète et conforme. Une réunion de la CAO pour avis a été organisée le 5 juillet 2024. Selon l'AMO, il existait deux possibilités : poursuivre le dialogue avec un seul candidat ou déclarer sans suite au motif de l'absence de concurrence. Cette deuxième solution a été choisie et constitue l'objet de la présente délibération. Madame le Maire informe qu'à la suite de la réunion de la commission d'appel d'offres du 5 juillet 2024, plusieurs observations ont été transmises à la société MANERGIE (ex SF2E), agissant en qualité d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et qui accompagne la commune dans le cadre de la consultation :
- Concernant la période de publicité, deux mois sont suffisants pour favoriser au mieux l'émergence de candidats. Le peu de candidature s'explique en premier lieu par le faible montant de l'investissement établi à 2 millions – 2,5 millions qui n'attire pas les grands groupes de BTP mais les structures intermédiaires

et locales.

En second lieu, le règlement de la consultation imposait la constitution d'un groupement solidaire. Une modification du règlement vers un groupement conjoint avec mandataire solidaire augmentera les chances d'obtenir des candidatures.

Le contexte actuel et les difficultés dans le secteur du BTP paraissent propices à la concurrence.

- Il n'est pas possible de fournir une liste de consultations présentant des éléments similaires dans laquelle le nombre de candidatures reçues apparaît, ainsi que le nombre de candidats ayant participé au dialogue compétitif. Depuis 2022 une érosion des candidatures sur les marchés de ce type est constatée.
- La procédure de partenariat public-privé n'a pas été retenue car la consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage lancée par la commune n'envisageait pas ce schéma et à juste titre. La lourdeur de ce type de procédure aboutit à des honoraires plus importants, nécessitant avocats et financiers, ainsi que des instructions préalables. De plus, cette opération ne comporte pas les prérequis pour un partenariat public privé attirant des entreprises très structurées disposant de capacités financières solides, notamment car l'investissement est trop faible. Il est probable que l'opération aboutirait à encore moins de réponse, voire de l'infructuosité.
- Monsieur Jacques ROBIN pose la question du marché qui est global et demande s'il ne faudrait pas segmenter le marché. Il s'inquiète du faible nombre de réponses des entreprises.
- Madame le Maire explique dans le marché global de performance énergétique, les entreprises doivent s'engager sur une garantie de performance dans la durée. Toutes les collectivités font ce type de marchés. Elle rappelle que le marché a été lancé sur une période relativement courte de quatre semaines et qu'une nouvelle consultation va être lancée sur une durée plus longue. Ce genre de marché est courant et la commune partage avec les communes voisines qui lancent toutes ce type de marché.
- Monsieur Philipp DALHEIMER aimerait un comparatif pour connaître les résultats que les autres communes obtiennent sur ce type de consultation. Il demande également s'il serait envisageable de faire un marché public avec d'autres communes, voisines et de même taille. Cela permettrait de proposer un marché d'un montant plus important et d'attirer davantage d'offres et de sociétés de taille en capacité.
- Monsieur Alain GATTELET explique qu'il est difficile de prévoir ce marché en commun avec d'autres communes qui ont d'autres réseaux d'électricité et de gaz car l'objectif à atteindre en termes d'économies d'énergie concerne un type de réseaux propres à la commune.
- Monsieur Philipp DALHEIMER indique qu'a priori les économies ne se font pas sur les réseaux, mais bâtiment par bâtiment et que les entreprises ont certainement l'habitude de répondre à ce type de demandes.
- Monsieur Alain GATTELET rappelle que les contrats d'énergie sont bien différents d'une commune à l'autre, ce qui ne permet pas d'envisager un projet commun.
- Madame le Maire explique que le groupement d'achat existe déjà pour les fournitures et l'énergie. Pour des marchés de travaux, le groupement reste plus délicat à mettre en œuvre et lui semble extrêmement compliqué pour le suivi des travaux.
- Monsieur Michel BREASSON souligne qu'il est important de laisser plus de temps aux entreprises pour répondre car le dossier est complexe.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du code de la commande publique (CCP),

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence en date du 23 mai 2024 publié les 25 et 27 mai 2024 sur les supports de publication, le BOAMP, le JOUE et le profil acheteur de la collectivité,

Considérant l'engagement de la procédure de passation du marché public en dialogue compétitif soumise aux dispositions des articles L2124-4 et R2124-5 du CCP,

Considérant le rapport d'analyse des candidatures, établi par l'AMO selon les critères définis par le règlement de consultation,

Considérant la conclusion émise par la Commission d'Appel d'Offres du 5 juillet 2024 convoquée pour avis,

Considérant que deux offres ont été déposées avant la date limite de remise des offres,

Considérant que l'une des offres a été éliminée au motif qu'elle ne présentait pas les compétences minimales requises dans le règlement de la consultation,

Considérant que l'insuffisance de concurrence avec un candidat unique sur ce type de procédure ne permet pas de développer ou de définir des solutions de nature à répondre aux besoins exprimés dans la consultation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : 26 – Pour : 26

DECLARE sans suite au motif de l'insuffisance de concurrence la procédure lancée pour la passation d'un marché public global de performance énergétique.

PRECISE que les candidats seront informés de la présente délibération.

PRECISE qu'une nouvelle consultation sera lancée en application du code de la commande publique.

2. Déclaration sans suite lot 5. Marché public de l'extension du périscolaire.

Pour faire suite à la délibération DEL_2024_049 du 31 mai 2024 attribuant les marchés de l'extension du périscolaire, les travaux ont débuté courant juillet 2024.

Pour rappel, la capacité des bâtiments communaux n'était plus suffisante pour accueillir dans de bonnes conditions les enfants fréquentant le périscolaire et le restaurant scolaire, une extension verticale au-dessus de l'espace ABC a ainsi été envisagée.

L'estimation établie par le maître d'œuvre pour le lot 5 était de 29 500,00 euros HT et l'offre financière établie par la société ATELIER PALOT était de 57 728,35 euros HT, soit un écart de plus de 95% sur l'estimation.

Il convient donc de délibérer pour déclarer sans suite le lot 5. Une société sera choisie conjointement avec le maître d'œuvre et ce lot sera attribué lors du prochain Conseil municipal.

- Madame le Maire propose de revenir sur l'attribution du lot 5 à l'entreprise PALOT car la différence de prix entre l'offre du candidat et les prix du marché est trop importante. C'est pour cette raison qu'il convient de déclarer sans suite l'attribution du lot 5 au motif de l'intérêt général pour cause d'ordre financier, le montant ne correspondant pas au prix du secteur sur lequel le maître d'œuvre s'est basé pour établir son estimation. L'attribution du marché dans un premier temps, puis la déclaration sans suite dans un second temps n'ont pas empêché le démarrage des travaux en juillet.
- Monsieur Jacques ROBIN demande si l'estimation du départ établie par le maître d'œuvre était fiable.
- Monsieur Philipp DALHEIMER demande s'il est obligatoire de déclarer le lot sans suite.
- Madame le Maire indique que la déclaration sans suite n'était pas obligatoire mais qu'il est cohérent de procéder ainsi au motif de l'intérêt général. En accord avec le maître d'œuvre, une entreprise sera consultée et le Conseil municipal validera l'attribution du lot.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du code de la commande publique (CCP),

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu le décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu la délibération DEL_2024_049 du 31 mai 2024 relative à l'attribution des marchés de l'extension du périscolaire,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence en date du 29 mars 2024 publié le 4 avril 2024 sur les supports de publication « Le Dauphiné Libéré » et le profil acheteur de la collectivité,

Considérant l'engagement de la procédure de passation du marché public en procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-4 à R2123-7 du CCP,

Considérant la décomposition du marché en 15 lots,

Considérant que l'acheteur a conclu à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable pour les lots suivants :

Lot 5 : Menuiseries intérieures bois – Agencement

Lot 7 : Carrelages- Faïences – Chapes

Lot 8 : Revêtements de sols souples

Lot 11 : Chauffage – Rafraîchissement

Lot 13 : Plomberie – Sanitaire

Lot 15 : Photovoltaïque

Considérant le rapport d'analyse des offres, établi selon les critères définis par le règlement de consultation,

Considérant l'estimation établie par le maître d'œuvre d'un montant de 29 500,00 € HT,

Considérant l'offre financière pour le lot 5 par la société ATELIER PALOT d'un montant de 57 728,35 € HT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : 26 – Pour : 26

DECLARE sans suite au motif de l'intérêt général pour cause d'ordre financier la procédure lancée pour la passation du lot 5 « Menuiseries intérieures bois – Agencement » au motif que le montant de l'offre remise par la société PALOT ne correspond pas aux prix du secteur sur lesquels le Maître d'œuvre s'est basé pour établir son estimation.

PRECISE que le candidat sera informé de la présente délibération.

PRECISE qu'une société, choisie conjointement avec le maître d'œuvre, sera sollicitée afin de lui demander une offre.

3. Autorisation de signature d'une convention avec GRDF « Ville engagée Gaz Vert ».

Pour rappel, la commune adhère au groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel, coordonné par l'établissement public des énergies et du numérique de la Haute-Savoie (SYANE). Elle a signé la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par le SYANE (DEL_2024_013 du 22 mars 2024).

En application des conventions de concession, GRDF (Gaz Réseau Distribution France) a pour mission, de concevoir, construire, exploiter et entretenir le réseau de distribution de gaz naturel en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte. Le gestionnaire a également pour mission de favoriser l'injection de gaz renouvelable dans le réseau. Il accompagne à cette fin la filière du biométhane et du bâtiment ainsi que les consommateurs dans la transition énergétique.

La convention « ville engagée Gaz Vert » a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GRDF et la commune de Veigy-Foncenex conviennent de coopérer dans le cadre d'un partenariat autour du gaz vert et de la transition énergétique, afin de promouvoir le biométhane, aussi appelé « gaz vert » auprès des citoyens, et de tous les acteurs et visiteurs du territoire.

L'objet central de la convention est la pose d'un panneau « VILLE ENGAGÉE GAZ VERT » est la communication autour de la production et de la consommation de gaz vert sur le territoire. Elle s'inscrit dans le contexte actuel de transition énergétique, avec le développement de projets d'énergie renouvelable et locale.

De plus, en raison de la présence de l'entreprise MEUVELEC sur la commune, la production de biométhane produit à Veigy-Foncenex est réinjectée dans le réseau GRDF.

- Madame le Maire indique qu'il s'agit pour la commune de communiquer sur son engagement pour l'achat de 100 % de gaz vert dans le cadre du groupement d'achat avec le SYANE. Avec l'usine de méthanisation qui existe sur la commune, il lui semble cohérent de communiquer cette information aux administrés. Les panneaux sont fournis à titre gratuit par GRDF.
- Monsieur Jacques ROBIN trouve que la convention consiste en une « promotion commerciale ». Il estime très faibles les devoirs de GRDF dans cette convention et ne souhaite pas que la commune s'engage avec GRDF sur l'avenir de la consommation. Il pense que la commune devrait rester maître de ses sources d'énergies.
- Madame le Maire rappelle que la méthanisation existe déjà sur la commune, que son implantation avait d'ailleurs été imposée à l'époque, et que le nom de GRDF ne sera pas indiqué sur le panneau GAZ VERT. Aucun engagement n'est prévu avec l'entreprise.
- Monsieur Philipp DALHEIMER estime que la commune n'a pas aujourd'hui de stratégie arrêtée sur le type d'énergies qu'elle souhaite consommer et ne trouve donc pas opportun de s'engager vis-à-vis de GRDF et de promouvoir spécifiquement le gaz vert.
- Madame le Maire préfère utiliser la filière existante de biogaz, qui est une énergie renouvelable, et elle trouve cohérent de communiquer sur le gaz vert qui est utilisé par la commune.
- Madame Florence PIGNIER indique que la convention ne prévoit aucune exclusivité avec l'entreprise GRDF.
- Monsieur Michel BREASSON estime qu'il n'est pas du rôle de la commune d'être l'agent commercial d'une entreprise privé.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention ci-annexée sur l'accompagnement à la transition énergétique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : 26 – Pour : 23 – Abstentions : 3 (I. DEMIERRE, J. ROBIN, M. BREASSON)

APPROUVE le partenariat entre la commune de Veigy-Foncenex et GRDF afin d'informer les citoyens et les visiteurs de l'engagement de la commune pour l'achat de biométhane appelé aussi « gaz vert ».

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention et tout document s'y afférant.

PRECISE que la présente convention prend effet à la date de signature par la dernière des parties et est conclue pour une durée de deux ans.

IV. PERSONNEL COMMUNAL

1. Création de postes à temps non complet.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois

nécessaires au fonctionnement des services.

L'organisation de travail des postes affectés au service de restauration scolaire a été réajustée afin d'optimiser les activités. Les modifications de 10 % du nombre d'heures à la hausse ou à la baisse nécessitent l'approbation de l'exécutif municipal. Il est donc nécessaire de créer les postes correspondant au temps de travail hebdomadaire.

Les postes correspondant au temps hebdomadaire de travail pour l'année 2023/2024 seront soumis à l'avis du prochain Comité Social Territorial pour suppression.

Délibération :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : 26 – Pour : 26

DECIDE :

- La création à compter du 1^{er} septembre 2024, des postes mentionnés dans le tableau ci-dessous,
- De modifier le tableau des emplois ainsi :

EMPLOI	Cadre d'emploi ASSOCIE	CATEGORIE	Temps de travail des postes créés	
			Année scolaire 2024/2025	Année scolaire 2023/2024
Agents de restauration scolaire	Adjoint technique	C	26.60 h	22.65 h
			20.70 h	23.45 h

INSCRIT au budget primitif de l'année 2024, au chapitre 12, les crédits correspondants.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte y afférent.

CHARGE Madame le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération qui prend effet à partir du 1^{er} septembre 2024.

2. Personnels contractuels. Recrutement sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois ne peuvent excéder 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Délibération :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article L332-23 1^{er} du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'en prévision des fluctuations d'activités liées à certaines périodes de l'année scolaire 2024-2025, il est nécessaire de renforcer les services :

- Enfance Jeunesse pour le recrutement d'animateurs à temps non complet compte-tenu de la difficulté de recruter des emplois de fonctionnaires,
- Techniques avec une saisonnalité et les mêmes difficultés de recrutement par rapport à la proximité de la Suisse et la pénurie d'emplois,
- Administratif qui nécessitera éventuellement un renfort temporaire d'activité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : 26 – Pour : 26

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une période de 18 mois

consécutifs. A ce titre, seront créés :

- au maximum 4 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents polyvalents techniques,
- au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent administratif,
- au maximum 6 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire, extrascolaire et Espace Jeunes.

CHARGE Madame le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats, selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

V. DOMAINE ET PATRIMOINE

1. Convention avec les services de l'Etat pour la télétransmission des actes d'urbanisme.

Madame le Maire rappelle que, depuis le 1er janvier 2022, les communes de plus de 3 500 habitants peuvent disposer d'une téléprocédure spécifique permettant la réception et l'instruction dématérialisées des demandes d'autorisations individuelles d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir...).

L'objectif principal est de simplifier les démarches administratives tant du point de vue du demandeur que des services instructeurs, en encourageant la dématérialisation progressive de ces demandes et de leur instruction.

Pour accompagner cette transformation d'ampleur, l'État a développé une plateforme d'échange et de partage des dossiers entre tous les acteurs de la chaîne d'instruction des demandes : la plateforme PLAT'AU. Cette plateforme permet à la collectivité de partager avec les services de contrôle de légalité de l'État sur un espace commun les dossiers de demandes et d'autorisations individuelles d'urbanisme. Cela représente un gain de temps et d'énergie considérable en termes de gestion et de suivi des dossiers à transmettre au contrôle de légalité de l'État.

La plateforme PLAT'AU est mise à disposition gracieusement par le biais d'une convention conclue localement entre la collectivité et le préfet. Madame le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place cette convention.

- Madame le Maire indique, qu'aujourd'hui les administrés déposent leur demande par voie dématérialisée sur Oxalys, et que la commune les transmet au contrôle de légalité, aux services de l'état via la clé S2Low, aux gestionnaires réseaux et le SDIS par mail. Avec cette plateforme, l'administré dépose sa demande sur Oxalys et la commune la transfère sur la plateforme PLAT'AU. Ainsi tous les gestionnaires de réseau, la DDT, le SDIS et services de l'état auront directement accès et pourront répondre sur la plateforme.

Délibération :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2014 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la convention proposée,

Considérant que la commune de Veigy-Foncenex souhaite continuer à s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes au contrôle de légalité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : 26 – Pour : 26

DECIDE d'autoriser la transmission électronique des actes soumis au représentant de l'État, dont les actes individuels d'urbanisme.

2. Affaires foncières. TAUPINART DE TILIERE Jacques et Marie-Christine / commune de Veigy-Foncenex.

Dans le cadre de l'aménagement du chemin piétonnier de long de l'Hermance, entre l'impasse de Verdaine et le chemin des Mérives, l'acquisition de terrains est nécessaire.

Lors du Conseil municipal du 8 décembre 2023, Madame le Maire avait proposé d'annuler et remplacer la délibération DEL2023/076 du 1^{er} septembre 2023 car la répartition des parcelles n'était pas correcte entre Monsieur

et Madame Jacques et Marie-Christine TAUPINART DE TILIERE et Monsieur Jacques TAUPINART DE TILIERE.

Madame le Maire propose de retirer la délibération DEL2023/111 du 8 décembre 2023 qui comporte une erreur matérielle concernant le numéro de section de certaines parcelles (section E en remplacement de section A).

Madame le Maire suggère à l'assemblée d'acheter les parcelles cadastrées suivantes, situées au lieu-dit « Pré d'Onne » :

Nouveau numéro	Ancien numéro	Contenance
E 3337	E 507	235 m ²
E 3338	E 507	152 m ²
E 3340	E 1422	208 m ²
	A 1092	339 m ²

Les parcelles appartiennent à Monsieur et Madame Jacques et Marie-Christine TAUPINART DE TILIERE qui ont donné leur accord pour les céder à 2€/m².

Au vu de sa valeur, cette transaction n'est pas soumise à l'avis de France Domaine.

- Madame le Maire et Monsieur Bruno DUCRET détaillent les parcelles concernées.

Délibération :

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers,

Considérant l'accord écrit des propriétaires en date du 16 février 2021, pour céder ces parcelles à la commune pour une valeur de 2 euros/m²,

Considérant que cette transaction, en raison de sa valeur, n'est pas soumise à l'avis de France Domaine,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : 26 – Pour : 26

PROCEDE au retrait de la délibération DEL2023/076 du 1^{er} septembre 2023 et de la délibération DEL2023/111 du 8 décembre 2023.

ACCEPTE l'achat des parcelles cadastrées E 3337 d'une contenance de 235 m², E 3338 d'une contenance de 152 m², E 3340 d'une contenance de 208 m², A 1092 d'une contenance de 339 m², situées au lieu-dit « Pré d'Onne » appartenant à Monsieur et Madame Jacques et Marie-Christine TAUPINART DE TILIERE pour une valeur de 2 euros/m².

PRECISE que tous les frais afférents à cette transaction seront à la charge de la commune et que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024.

AUTORISE Madame le Maire à poursuivre la procédure et à signer l'acte de vente, ainsi que tout document s'y rapportant.

3. Affaires foncières. TAUPINART DE TILIERE Jacques / commune de Veigy-Foncenex.

Dans le cadre de l'aménagement du chemin piétonnier de long de l'Hermance, entre l'impasse de Verdaine et le chemin des Mérives, l'acquisition de terrains est nécessaire.

Lors du Conseil municipal du 8 décembre 2023, Madame le Maire avait proposé d'annuler et remplacer la délibération DEL2023/076 du 1^{er} septembre 2023 car la répartition des parcelles n'était pas correcte entre Monsieur et Madame Jacques et Marie-Christine TAUPINART DE TILIERE et Monsieur Jacques TAUPINART DE TILIERE.

Madame le Maire propose de retirer la délibération DEL2023/112 du 8 décembre 2023 qui comporte une erreur matérielle concernant le numéro de section de la parcelle (section E en remplacement de section A).

Madame le Maire suggère à l'assemblée d'acheter la parcelle cadastrée suivantes, située au lieu-dit « Pré d'Onne » :

Nouveau numéro	Ancien numéro	Contenance
	E1425	4 m ²

Ces parcelles appartiennent à Monsieur Jacques TAUPINART DE TILIERE qui a donné son accord pour la céder à 2€/m².

Au vu de sa valeur, cette transaction n'est pas soumise à l'avis de France Domaine.

- Madame le Maire et Monsieur Bruno DUCRET détaillent la parcelle concernée.

Délibération :

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers,

Considérant l'accord écrit du propriétaire en date du 16 février 2021, pour céder cette parcelle à la commune pour une valeur de 2 euros/m²,

Considérant que cette transaction, en raison de sa valeur, n'est pas soumise à l'avis de France Domaine,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : 26 – Pour : 26

PROCEDE au retrait de la délibération DEL2023/076 du 1^{er} septembre 2023 et de la délibération DEL2023/112 du 8 décembre 2023.

ACCEPTE l'achat de la parcelle cadastrée E 1425 d'une contenance de 4 m², située au lieu-dit « Pré d'Onne » appartenant à Monsieur Jacques TAUPINART DE TILIERE pour une valeur de 2 euros/m².

PRECISE que tous les frais afférents à cette transaction seront à la charge de la commune et que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024.

AUTORISE Madame le Maire à poursuivre la procédure et à signer l'acte de vente, ainsi que tout document s'y rapportant.

4. Affaires foncières - consorts PELLEGRINELLI / commune de Veigy-Foncenex.

Dans le cadre de l'aménagement piéton existant route de Foncenex et prévoyant l'éclairage public le long de cette dernière, l'acquisition de terrain est nécessaire.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'acheter 234 m² de la parcelle cadastrée D 29 située au lieu-dit « Foncenex », appartenant à Messieurs Henri et Jean-Claude PELLEGRINELLI, les propriétaires ayant donné leur accord respectif pour céder cette partie de la parcelle à 10€/m² pour l'aménagement piéton de la route de Foncenex.

Au vu de sa valeur, cette transaction n'est pas soumise à l'avis de France Domaine.

- Monsieur Bruno DUCRET détaille les parcelles concernées.

Délibération :

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers,

Vu la possibilité offerte aux communes de s'écarter de l'avis de France Domaine à condition d'en justifier l'intérêt public local,

Considérant les accords écrits des propriétaires en date du 16 avril 2024 et du 15 juillet 2024 pour céder ces parties des parcelles à la commune pour une valeur de 10 €/m²,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : 26 – Pour : 26

ACCEPTE l'achat d'environ 234 m² de la parcelle cadastrée D 29 située au lieu-dit « Foncenex », appartenant à Messieurs Henri et Jean-Claude PELLEGRINELLI pour une valeur de 10 €/m².

PRECISE qu'en raison de leur destination, les parties de parcelles acquises par la commune seront classées de fait dans le Domaine Public routier communal.

PRECISE que tous les frais afférents à cette transaction seront à la charge de la commune et que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024.

AUTORISE Madame le Maire à poursuivre la procédure et à signer l'acte de vente, ainsi que tout document s'y rapportant.

5. Affaires foncières - consorts ZEBAD et DUMAIS Frédéric et Cindy / commune de Veigy-Foncenex.

Dans le cadre de l'emplacement réservé 509 du PLUi du Bas-Chablais sis route des Mermes, une servitude de passage est nécessaire.

Madame le Maire propose à l'assemblée une servitude de passage piéton/cycle de 3 mètres de largeur sur les parcelles cadastrées E 2416, E 2420 et 2417 sises route des Mermes, appartenant à :

- Parcelle E 2416 : Monsieur ZEBAD Jamil et Madame ZEBAD Mashal,
 - Parcelle E 2420 : Monsieur DUMAIS Frédéric et Madame DUMAIS Cindy,
 - Parcelle E 2417 : Monsieur ZEBAD Abdul.
- Monsieur Bruno DUCRET détaille les parcelles concernées.

Délibération :

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers,

Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui stipule que les personnes publiques ont qualité pour passer en la forme administrative des actes d'acquisition d'immeubles,

Considérant l'engagement conventionnel signé par les consorts ZEBAD et annexé aux permis PC07429304B0036 et P07429304B0035 délivrés le 14 septembre 2005 dans lequel ces derniers ont donné leur accord pour cette servitude de passage à la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : 26 – Pour : 26

ACCEPTE la servitude passage de 3 mètres de largeur le long des parcelles E 2416, E 2420 et E 2417, sise route des Mermes, appartenant aux Consorts ZEBAD et à Monsieur et Madame DUMAIS Frédéric et Cindy.

PRECISE que tous les frais afférents à cette servitude seront à la charge de la commune et que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024.

AUTORISE Madame le Maire à poursuivre la procédure et à signer l'acte notarié, ainsi que tout document s'y rapportant.

6. Domaine et patrimoine – classement de parcelles privées de la commune dans le domaine public routier Champ Bussa.

La commune est propriétaire de diverses parcelles acquises au titre des alignements ou voiries et espaces verts et il convient de régulariser le statut de ces parcelles en les incorporant dans le domaine public communal.

L'article L 141-3 du Code de la voirie routière permet de classer dans le domaine public routier communal des voies ouvertes à la circulation générale, propriétés de la collectivité, pour lesquelles les fonctions de desserte ou de circulation n'ont pas été modifiées, et ce, sans enquête publique préalable.

Madame le Maire propose d'incorporer les parcelles listées ci-dessous et sur les plans en annexe dans le domaine public communal :

Route des Voirons / Champ Bussa
E 2347 pour 147 m ² , voirie, chemin piéton et espaces verts
E 2350 pour 135 m ² , voirie, chemin piéton et espaces verts
E 2353 pour 104 m ² , voirie, chemin piéton et espaces verts
E 2487 pour 74 m ² , chemin piéton et espaces verts
E 2814 pour 715 m ² , voirie
E 2837 pour 475 m ² , voirie
E 2835 pour 200 m ² , chemin piéton et espaces verts
E 2941 pour 59 m ² , voirie
E 2661 pour 303 m ² , chemin piéton et espaces verts
E 220 pour 194 m ² , voirie
C 829 pour 25 m ² , chemin piéton et espaces verts
C 830 pour 92 m ² , chemin piéton et espaces verts
C 999 pour 49 m ² , chemin piéton et espaces verts

- Monsieur Bruno DUCRET détaille les parcelles concernées.

Délibération :

Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière concernant l'emprise du domaine public routier communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : 26 – Pour : 26

ACCEPTE de classer, sans enquête publique préalable, dans le domaine public routier communal les parcelles ouvertes à la circulation, propriétés de la commune, énumérées ci-dessus et repérées sur les plans en annexe.

AUTORISE Madame le Maire à poursuivre la procédure et à signer tout document nécessaire à ce classement.

PRECISE que cette délibération sera transmise :

- au service du cadastre pour mise à jour du plan cadastral par la suppression de ces numéros de parcelles.
- au service de la publicité foncière pour mise à jour du fichier immobilier.

7. Domaine et patrimoine – classement de parcelles privées de la commune dans le domaine public routier Pré Paccot.

La commune est propriétaire de diverses parcelles acquises au titre des alignements ou voiries et espaces verts et qu'il convient de régulariser le statut de ces parcelles en les incorporant dans le domaine public communal.

L'article L 141-3 du Code de la voirie routière permet de classer dans le domaine public routier communal des voies ouvertes à la circulation générale, propriétés de la collectivité, pour lesquelles les fonctions de desserte ou de circulation n'ont pas été modifiées, et ce, sans enquête publique préalable.

Madame le Maire propose d'incorporer les parcelles listées ci-dessous et sur les plans en annexe dans le domaine public communal :

Chemin du Pré Paccot
D 1369 pour 6 m ² , voirie
D 1367 pour 82 m ² , voirie
D 1371 pour 9 m ² , voirie
D 1372 pour 32 m ² , voirie
D 1532 pour 62 m ² , voirie

- Monsieur Bruno DUCRET détaille les parcelles concernées.

Délibération :

Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière concernant l'emprise du domaine public routier communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : 26 – Pour : 26

ACCEPTE de classer, sans enquête publique préalable, dans le domaine public routier communal les parcelles ouvertes à la circulation, propriétés de la commune, énumérées ci-dessus et repérées sur les plans en annexe.

AUTORISE Madame le Maire à poursuivre la procédure et à signer tout document nécessaire à ce classement.

PRECISE que cette délibération sera transmise :

- au service du cadastre pour mise à jour du plan cadastral par la suppression de ces numéros de parcelles.
- au service de la publicité foncière pour mise à jour du fichier immobilier.

8. Domaine et patrimoine – classement de parcelles privées de la commune dans le domaine public routier chemin de Bougeries.

La commune est propriétaire de diverses parcelles acquises au titre des alignements ou voiries et espaces verts et il convient de régulariser le statut de ces parcelles en les incorporant dans le domaine public communal.

L'article L 141-3 du Code de la voirie routière permet de classer dans le domaine public routier communal des voies ouvertes à la circulation générale, propriétés de la collectivité, pour lesquelles les fonctions de desserte ou de circulation n'ont pas été modifiées, et ce, sans enquête publique préalable.

Madame le Maire propose d'incorporer les parcelles listées ci-dessous et sur les plans en annexe dans le domaine public communal :

Chemin des Bougeries
B 731 pour 95 m ² , voirie
E 2316 pour 120 m ² , voirie
E 2326 pour 98 m ² , voirie
E 2334 pour 50 m ² , voirie
E 2224 pour 5 m ² , voirie
E 2223 pour 105 m ² , voirie et espaces verts
E 2378 pour 87 m ² , voirie et espaces verts
E 2212 pour 44 m ² , voirie
E 2196 pour 162 m ² , voirie
E 2274 pour 87 m ² , voirie
B 720 pour 26 m ² , voirie

➤ Monsieur Bruno DUCRET détaille les parcelles concernées.

Délibération :

Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière concernant l'emprise du domaine public routier communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : 26 – Pour : 26

ACCEPTE de classer, sans enquête publique préalable, dans le domaine public routier communal les parcelles ouvertes à la circulation, propriétés de la commune, énumérées ci-dessus et repérées sur les plans en annexe.

AUTORISE Madame le Maire à poursuivre la procédure et à signer tout document nécessaire à ce classement.

PRECISE que cette délibération sera transmise :

- au service du cadastre pour mise à jour du plan cadastral par la suppression de ces numéros de parcelles.
- au service de la publicité foncière pour mise à jour du fichier immobilier.

9. Domaine et patrimoine – classement de parcelles privées de la commune dans le domaine public routier route des Trépets.

La commune est propriétaire de diverses parcelles acquises au titre des alignements ou voiries et espaces verts et il convient de régulariser le statut de ces parcelles en les incorporant dans le domaine public communal.

L'article L 141-3 du Code de la voirie routière permet de classer dans le domaine public routier communal des voies ouvertes à la circulation générale, propriétés de la collectivité, pour lesquelles les fonctions de desserte ou de circulation n'ont pas été modifiées, et ce, sans enquête publique préalable.

Madame le Maire propose d'incorporer les parcelles listées ci-dessous et sur les plans en annexe dans le domaine public communal :

ROUTE DES TRÉPETS
E 1024 pour 73 m ² , trottoir
E 1008 pour 557 m ² , trottoir
E 2913 pour 31 m ² , trottoir
E 2910 pour 22 m ² , trottoir
E 1421 pour 155 m ² , trottoir
E 1213 pour 564 m ² , trottoir
E 3156 pour 93 m ² , trottoir
E 2401 pour 52 m ² , trottoir
E 2406 pour 96 m ² , trottoir
E 2407 pour 46 m ² , trottoir
E 2409 pour 24 m ² , trottoir
E 2259 pour 829 m ² , voirie et espaces verts
E 2662 pour 156 m ² , trottoir
E 1304 pour 843 m ² , voirie et trottoir et espaces vert
E 2663 pour 17m ² , espaces verts

➤ Monsieur Bruno DUCRET détaille les parcelles concernées.

Délibération :

Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière concernant l'emprise du domaine public routier communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : 26 – Pour : 26

ACCEPTE de classer, sans enquête publique préalable, dans le domaine public routier communal les parcelles ouvertes à la circulation, propriétés de la commune, énumérées ci-dessus et repérées sur les plans en annexe.

AUTORISE Madame le Maire à poursuivre la procédure et à signer tout document nécessaire à ce classement.

PRECISE que cette délibération sera transmise :

- au service du cadastre pour mise à jour du plan cadastral par la suppression de ces numéros de parcelles.
- au service de la publicité foncière pour mise à jour du fichier immobilier.

10. Domaine et patrimoine – classement de parcelles privées de la commune dans le domaine public routier chemin des Granges.

La commune est propriétaire de diverses parcelles acquises au titre des alignements ou voiries et espaces verts et qu'il convient de régulariser le statut de ces parcelles en les incorporant dans le domaine public communal.

L'article L 141-3 du Code de la voirie routière permet de classer dans le domaine public routier communal des voies ouvertes à la circulation générale, propriétés de la collectivité, pour lesquelles les fonctions de desserte ou de circulation n'ont pas été modifiées, et ce, sans enquête publique préalable.

Madame le Maire propose d'incorporer les parcelles listées ci-dessous et sur les plans en annexe dans le domaine public communal :

CHEMIN DES GRANGES
D 1478 pour 158 m ² , voirie
D 1480 pour 2 m ² , voirie
D 1482 pour 196 m ² , voirie

- Monsieur Bruno DUCRET détaille les parcelles concernées.

Délibération :

Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière concernant l'emprise du domaine public routier communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : 26 – Pour : 26

ACCEPTE de classer, sans enquête publique préalable, dans le domaine public routier communal les parcelles ouvertes à la circulation, propriétés de la commune, énumérées ci-dessus et repérées sur les plans en annexe.

AUTORISE Madame le Maire à poursuivre la procédure et à signer tout document nécessaire à ce classement.

PRECISE que cette délibération sera transmise :

- au service du cadastre pour mise à jour du plan cadastral par la suppression de ces numéros de parcelles.
- au service de la publicité foncière pour mise à jour du fichier immobilier.

VI. INTERCOMMUNALITE

1. Approbation du rapport de la CLECT.

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 2 juillet 2024 a été transmis aux communes le 4 juillet 2024 pour délibération en Conseil municipal.

L'objectif est de déterminer les coûts liés à la rétrocession aux communes concernées et les modalités de mise en œuvre pour les structures suivantes :

- Multi-accueil d'Allinges
- Micro-crèche du Lyaud
- Centre de loisirs d'Allinges.

- Madame le Maire précise que la commune de Veigy-Foncenex n'est pas directement concernée par la mise en œuvre de ces trois structures mais elle doit se prononcer, comme toutes les autres communes de l'agglomération. Les communes qui avaient transféré cette compétence à Thonon Agglomération au moment de sa création ont été consultées et ont travaillé avec le service finances de Thonon Agglomération pour s'entendre sur les modalités financières de ce transfert de compétence. L'objectif recherché est celui de la neutralité, assurer à celui qui recevra la compétence de percevoir les moyens nécessaires afin de garantir le maintien de la compétence dans les mêmes conditions. Ainsi, le montant de la correction de l'attribution de compensation doit être, en fonctionnement, proche du coût qui sera réellement assumé par la commune (ou la communauté).

Pour mémoire, à défaut d'approbation du rapport par les communes membres dans les conditions de majorité requises, le préfet fixe le coût net des charges transférées par arrêté.

Le Conseil communautaire de Thonon Agglomération, lors de la séance du 29 octobre 2024 et après réception des délibérations des communes membres avant cette date se prononcera définitivement sur le montant des attributions de compensation.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C, disposant notamment que les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique doivent créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) et que cette dernière intervient lors du calcul du montant de l'attribution de compensation, lié au transfert de charges initial mais également à chaque nouveau transfert de charges,

Considérant que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,

Considérant que le rapport, ci-annexé, concernant l'analyse des charges liées à la rétrocession des services et équipements du Multi-accueil d'Allinges, de la Micro-crèche du Lyaud et du Centre de loisirs d'Allinges a été approuvé par les membres de la CLECT réunis le 2 juillet 2024 et notifié à Madame le Maire par le Président de la CLECT le 4 juillet 2024,

Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils municipaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : 26 – Pour : 26

APPROUVE le rapport de la CLECT ci-annexé concernant les services et équipements du Multi-accueil d'Allinges, de la Micro-crèche du Lyaud et du Centre de loisirs d'Allinges.

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VII. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Commission Culture : Rapporteur Madame Laurence PILLONEL

Le 7 septembre 2024, le Forum des Associations se tiendra au Damier de 9 heures à 13 heures.

Les 7 et 8 septembre 2024, le rassemblement des véhicules militaires est organisé par l'AVM à Crevy.

Le 15 septembre 2024, le vide grenier est organisé par l'association Vie à Veigy au chapiteau.

Le 21 septembre 2024, une marche découverte automnale aura lieu avec l'association Veigy Demain.

Le 22 septembre 2024, Mémoire et Patrimoine organise une balade dans le village pour découvrir où se trouvaient les bistrotts d'antan.

Le 28 septembre 2024, la zone de gratuité sera prévue par l'association Veigy Demain.

CCAS / CMJ : Rapporteur Madame Rosy CHAMAYOU

Le CCAS a été mobilisé durant tout l'été 2024 pour le plan canicule, avec des visites chez les personnes âgées, la distribution de brumisateurs et des instructions et recommandations.

Une nouvelle session de l'atelier code de la route pour les seniors est organisée le 17 septembre 2024 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16H30, en salle du Conseil municipal, sur inscription.

Le Conseil Municipal des Jeunes reprend ses séances le 3 septembre 2024 à 18 heures.

Le 4 septembre 2024 à 18 heures, une réunion est organisée avec la sollicitation de toutes les associations veigyennes pour préparer Octobre Rose.

Commission Bâtiments communaux : Rapporteur Monsieur Alain GATTELET

Une réunion de rentrée sur les chantiers d'été a été organisée le 29 août 2024 avec les professeurs des écoles et les agents, afin de faire le tour des bâtiments scolaires et vérifier les installations et travaux effectués. Tout est prêt pour la rentrée scolaire 2024.

Concernant les travaux d'extension de l'ABC, ils se déroulent normalement et la dalle a été coulée le 30 août 2024.

Pour ces travaux, Monsieur Alain GATTELET répond à la question de Monsieur Philipp DALHEIMER sur la puissance des panneaux photovoltaïques et indique que ce choix permet d'avoir une prime à l'autoconsommation. Concernant le choix de l'exposition plein sud, il a été justifié par le besoin en énergie plus important en milieu de journée due aux activités de ce bâtiment notamment la cantine et l'accueil périscolaire. Une installation de plus de 10 kWc est jugée moins rentable.

➤ Monsieur Philipp DALHEIMER demande si des calculs de rentabilité ont été fait et si Monsieur Gattelet

- connait le prix de l'électricité au moment de la consommation.
- Monsieur Alain GATTELET explique que l'objectif des panneaux photovoltaïques, sur ce bâtiment, n'est pas de revendre l'électricité mais de la consommer.
 - Madame le Maire rappelle que des bureaux d'étude qui ont en charge le projet conseillent sur les orientations à adopter et qu'il serait difficile de remettre en cause leur réponse. Elle indique ne pas avoir de compétences techniques en photovoltaïque et faire confiance aux bureaux d'étude et architectes qui étudient le dossier.
 - Monsieur Philipp DALHEIMER, rappelle que justement il est le référent à la transition énergétique de la commune. Il dit pouvoir aider sur ces sujets s'il est inclus dans les discussions, et donner des indications pour orienter le choix.
 - Madame le Maire approuve la démarche du photovoltaïque sur les bâtiments communaux pour l'autoconsommation. Elle indique être néanmoins d'accord de mettre Monsieur Philipp DALHEIMER en relation avec le bureau PROJETEC, afin de préciser l'étude.
 - Monsieur Alain GATTELET rappelle le projet d'ombrières sur le parking de la douane, avec un nombre important de panneaux photovoltaïques. Il rappelle également que le photovoltaïque est envisagé pour chaque nouveau bâtiment construit sur la commune.
 - Monsieur Jacques ROBIN indique que l'ajout de photovoltaïque peut aussi être envisagé plus tard.
 - Monsieur Philipp DALHEIMER rappelle les engagements de la commune dans le PCAET, sur lesquels l'agglomération et les communes sont en retard, que le photovoltaïque est l'énergie la moins cher en terme d'investissement, qu'il y a un manque de surface, que les besoins en électricité vont considérablement augmenter au cours des prochaines années. Il pense qu'il serait utile de prévoir un maximum de photovoltaïque.
 - Madame le Maire et Monsieur Alain GATTELET indiquent que le CPE prévoira aussi des panneaux photovoltaïques.

Commission Sécurité / signalétique ou sport : Rapporteur Monsieur Antoine PEREZ-RAMOS

Un tournoi de pétanque sera organisé le 29 septembre 2024.

Le samedi 12 octobre 2024 de 10 heures à 17 heures, la Fête du Sol Vivant sera organisée à l'Eco Jardin, conjointement avec Thonon agglomération. Des animations autour du compostage, des balades en âne et un travail autour du potager seront proposés, avec une animation « plante ton slip » qui consiste à envisager l'évolution de la dégradation de cet objet dans la terre. Un repas sera organisé avec les récoltes de producteurs veigyens et une inauguration de l'Eco Jardin aura lieu en fin de matinée.

Commission Enfance jeunesse / participation citoyenne : Rapporteur Madame Julie GIRARD

Madame Julie GIRARD expose le bilan des chantiers jeunes. Huit jeunes âgés de 15 à 17 ans ont participé aux deux semaines de chantiers jeunes entre le 8 et 19 juillet 2024. Ils ont réalisé les missions de nettoyage et vernissage du pressoir, nettoyage et vernissage de cinq bancs publics (trois dans l'espace de jeux enfants du mail piéton et deux dans la cour des aînés), désherbage du cimetière et ramassage des déchets autour du mail piéton.

Concernant le Centre de Loisirs été 2024, 175 enfants ont été inscrits pour toute la période (contre 148 inscrits pour l'été 2023), soit une augmentation de 20% de fréquentation par rapport à la même période N-1. En moyenne, 54 enfants ont été présents quotidiennement en juillet et 48 en août. Le Centre de Loisirs a dû fermer une journée en juillet car les taux d'encadrements n'étaient pas respectés (trois arrêts maladies le même jour). Durant ces deux mois, quinze animateurs et directeurs se sont relayés pour assurer les centres de loisirs.

Instaurés à l'été 2024, les contrats de vacances ont permis de recruter des animateurs pour compléter l'équipe d'animateurs permanents et accueillir tous les enfants inscrits.

L'espace jeunes comptabilise 673 heures de présences (contre 246 lors des vacances de février et 187 aux vacances d'avril). Des sorties ont été organisées avec stage de voile, cani-randonnée, plage et activités nautiques diverses, randonnée, via ferrata et escalade.

Le mois de juillet a connu un joli succès avec l'inscription de six nouveaux jeunes uniquement sur le mois de juillet 2024. Des activités en soirée ont été organisées les vendredis jusqu'à 21 heures : organisation de jeux par l'animateur et repas (pizza, barbecue...).

- Madame Charlotte LAFOURCADE demande s'il y a eu des retours concernant le budget participatif.
- Madame Julie GIRARD indique que deux veigyens ont adressé une demande par email, mais il n'y a pas de dossier déposé à ce jour. Un article est prévu dans le prochain bulletin communal Echo et la communication continue.

Commission Aménagement de la Place de l'Eglise : Rapporteur Madame Catherine BASTARD

Un rendez-vous est prévu le 12 septembre 2024 avec le maître d'œuvre, des élus et les agents de la médiathèque pour la validation des surfaces et la prise en compte des remarques des utilisateurs.

La CAO se tiendra le 13 septembre 2024 pour fixer le montant de l'accord-cadre des missions de maîtrise d'œuvre.

- Monsieur Philipp DALHEIMER demande si une réunion du Conseil municipal est envisagée pour le projet de la place de l'église.
- Madame le Maire indique que des échanges ont lieu avec ALEP, que le personnel de la médiathèque va être concerté et qu'un Conseil privé pourra être organisé lorsque le projet sera plus avancé. Madame le Maire préfère rester prudente sur le projet et ne souhaite pas diffuser trop en amont des visuels ou plans qui ne sont encore que des projets et donc susceptibles d'être modifiés. Des groupes de travail seront aussi organisés avec la paroisse pour leur présenter les travaux envisagés dans le cadre de la rénovation de l'église. Le projet nécessitera plus tard une diffusion spéciale, avec l'organisation d'une réunion publique ou une information en boîte aux lettres.

- Monsieur Jacques ROBIN indique que l'idée du Conseil municipal privé est intéressante pour ce projet.
- Madame le Maire indique qu'il serait envisageable de communiquer sur le projet lors d'un Conseil municipal privé, mais elle préfère ne pas diffuser trop tôt publiquement certaines informations pouvant susciter des attentes. Elle rappelle que la commission aménagement de la place de l'église est élargie et qu'un nombre relativement important d'élus y participe.
- Monsieur Michel BREASSON demande si des études ont été faites sur les fondations afin de connaître l'état de départ et les possibilités. Il indique qu'il faut être prudent avec la réhabilitation de ce bâtiment.
- Monsieur Bruno DUCRET souligne que tous les bâtiments vont être sondés au préalable, cela est même une obligation.
- Madame le Maire rappelle que le principe du projet est la réhabilitation car il y a un grand espoir de pouvoir la faire. Ce projet aura certainement son lot de surprises et les normes actuelles devront être respectées. Le cabinet en charge de ce projet doit s'assurer de cela et il est aujourd'hui confiant.
- Monsieur Philipp DALHEIMER regrette que le Conseil municipal ne vote que des régularisations administratives et que la commission aménagement de la place de l'église décide seule avec le cabinet de la suite du projet. Il regrette également que si le projet est présenté tardivement, les remarques des élus ne seront plus entendues. La commission prend des orientations actuellement mais elle n'a pas le pouvoir décisionnaire au sujet de la destination de la maison, du budget, etc... qui n'a jamais fait l'objet d'un vote par les conseillers.
- Madame Laurence PILLONEL rappelle que la commission est justement composée d'élus et elle ajoute qu'il ne faut pas systématiquement remettre en question le travail des commissions. Elle indique que ce n'est pas en étant plus nombreux « autour d'une table » que les décisions sont plus faciles à prendre. Selon elle, il faut présenter le projet en Conseil municipal privé, mais en laissant la commission travailler. Le sens du Conseil municipal n'est pas de débattre comme dans une commission.
- Monsieur Jacques ROBIN indique qu'il ne s'agit pas de mettre en question le travail mais que cela fait quatre ans que la commission travaille, qu'il existe des plans depuis un an et demi et estime qu'il aurait été normal que les conseillers aient une information sur les réflexions.
- Monsieur Michel BREASSON aurait aimé une consultation citoyenne sur ce projet.
- Madame Laurence PILLONEL indique que toutes les informations concernant ce projet sont transmises au Conseil municipal au fur et à mesure.
- Madame le Maire rappelle qu'elle aborde le sujet tous les mois en Conseil municipal mais elle précise aussi que le projet avance lentement, que toutes les études ne sont pas encore finalisées et que le temps n'est pas venu de communiquer.

VIII. INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS

→ Travaux

De nombreuses verbalisations ont eu lieu sur la RD 35, suite aux travaux de Thonon agglomération depuis fin juin 2024, car les véhicules passent par la route de la Planche malgré l'interdiction. Les arrêts de bus de ramassage scolaires sur la route du chablais seront déplacés en fonction de l'avancée des travaux. Les élèves concernés seront informés directement par le service mobilité de Thonon Agglomération.

Des travaux importants ont lieu actuellement sur la ville de Thonon avec des déviations et un impact sur les transports scolaires. Une communication est en place au niveau des lycées et les familles sont informées.

L'éclairage du cheminement piéton route de Foncenex a été réalisé fin juillet 2024 et est désormais terminé, avec un abaissement nocturne de 22 heures à 6 heures.

→ Intercommunalité / subvention la MAL

Madame le Maire rappelle que, courant 2024, Thonon agglomération avait décidé de ne plus subventionner les spectacles de la MAL, alors qu'elle le faisait les années précédentes. Deux spectacles avaient pourtant été donnés sur la commune en début d'année 2024 et lors du Conseil communautaire qui se tenait sur la commune au printemps, un report de la délibération avait été demandé par Madame le Maire pour rediscuter de cette décision arbitraire. Plus tard, lors d'une réunion au bureau de Thonon agglomération avec Madame le Maire et Madame Laurence PILLONEL, après argumentation en faveur d'une subvention pour la commune, le bureau s'est montré favorable au versement de la subvention pour les deux spectacles qui s'étaient produits en début d'année 2024. La subvention de 30 000 euros à la MAL pour les deux spectacles de Veigy-Foncenex a ensuite été acceptée lors du Conseil communautaire du 16 juillet 2024. Cette subvention a été accordée à titre exceptionnelle jusqu'à la validation du projet de territoire qui devra définir si la culture est de compétence communautaire. Car aujourd'hui la MAL est un bâtiment appartenant à la ville de Thonon et qui a des subventions de la ville d'Evian. Dans le cas de compétence communautaire, il y aura un transfert de compétences de la commune de Thonon vers l'agglomération. En attendant, la commune de Veigy-Foncenex doit anticiper et prévoir la totalité de cette dépense au budget 2025.

→ Enfance / jeunesse

L'acquisition du local jeunes au 72 chemin des Roseaux a été signée auprès des Notaires du Lac pour un montant de 84 875.18 euros TTC.

La pré-rentrée des enseignants a eu lieu le 30 août 2024 au matin, avec les ATSEM, les professeurs, la directrice de l'école, les animateurs périscolaire, le personnel d'entretien. Les écoles comptent plus de 400 élèves répartis en seize classes, avec une nouvelle classe en élémentaire à la rentrée 2024. Tous les postes d'enseignants sont

pourvus. La rentrée scolaire des élèves est prévue le 2 septembre 2024.

→ **Divers**

Madame le Maire informe au sujet du bureau veigyien de LA POSTE qui ne fermera pas en septembre 2024 comme l'indiquaient certaines rumeurs. Elle indique que les services de LA POSTE ont connu des dysfonctionnements durant l'été 2024 car l'entreprise est dans une situation très difficile avec un manque de personnel et des agences postales qui doivent fermer faute de remplacement pendant les vacances, pour les absences diverses.

Un appel à projet a été lancé par la commune afin de trouver une entreprise qui voudrait s'installer et reprendre l'activité postale en complément de son activité principale.

Madame le Maire évoque une autre rumeur qui concerne un animateur périscolaire à qui la commune a proposé deux postes, à des temps de travail différents, en tant que titulaire de la fonction publique territorial. Cet animateur a refusé les deux postes, ce n'est donc pas la mairie qui a refusé de l'embaucher.

→ **Associations/ affichage / enseignes lumineuses**

Madame le Maire va adresser un courrier à tous les Présidents des associations car la charte de communication n'est pas respectée de tous. Dans cette charte qui leur avait été envoyée, il est stipulé que les panneaux en bord de route posés de façon sauvage ne doivent pas être installés, en raison de leur pollution visuelle, de l'affichage qui n'est pas suffisamment visible et source d'insécurité. Une dizaine de nouveaux panneaux d'affichage municipaux ont été installés sur tous les grands axes de la commune et aux Points d'Apport Volontaires afin de faciliter l'information. Par ailleurs, d'autres moyens de communication existent sur la commune : site internet, Facebook, Instagram, panneaux lumineux. Les deux cirques familiaux accueillis sur la commune, à raison de quatre représentations par an feront exception à cette règle car ils utilisent leur propre canal de distribution.

- Monsieur Philipp DALHEIMER pose la question de l'affichage qui doit être conforme au règlement de publicité intercommunal.
- Madame le Maire indique que tous les commerces ont été recensés par la police municipale et informés de l'obligation de mettre en règle conformément au RLPI. Le délai leur a été communiqué et les nouvelles demandes d'enseigne sont désormais règlementées avec un formulaire CERFA.
- Madame Rosy CHAMAYOU indique que les enseignes lumineuses doivent aussi s'éteindre le soir et la nuit en respectant des règles précises.

→ Conseil municipal le 27 septembre 2024

→ Conseil municipal le 25 octobre 2024

→ Conseil municipal le 6 décembre 2024

Madame le Maire clôt les débats à 22H33.

Le Maire
Catherine BASTARD



Secrétaire de séance,
Monsieur Philipp DALHEIMER